

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Bercy et les données numériques des contribuables

Page 6

■ Ile-de-France

Hélène Molinari

Travailler et produire en Île-de-France en 2040 : quelles perspectives ?

DOCTRINE

Page 9

■ Social

Marc Richevaux

Coronavirus et maladies professionnelles

JURISPRUDENCE

Page 37

■ Concurrence / Consommation / Distribution

Constantin Ringot-Namer

Qualité de consommateur et joueur de poker assidu, compétent et vivant de ses gains (CJUE, 10 déc. 2020)

CULTURE

Page 51

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'écritoire du Nawab

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Bercy et les données numériques des contribuables ^{160a1}

Frédérique PERROTIN

L'expérimentation de Bercy visant à collecter et exploiter au moyen de traitements automatisés les données publiées par les internautes sur les plateformes de mise en relation et les places de marchés en ligne est lancée.

Facebook, LinkedIn, Instagram, Twitter ou encore Airbnb, Blablacar, Le bon coin, Uber... Toutes ces plateformes de mise en relation, qui permettent ventes, locations et échanges de services ainsi que les réseaux sociaux, peuvent désormais servir de champ d'exploration à Bercy. Une expérimentation à grande échelle permettant aux administrations fiscales et douanières de collecter et d'exploiter au moyen de traitements automatisés, les données publiées par les internautes sur ces plateformes ou réseaux sociaux, a en effet été autorisée par le législateur dans le cadre de l'article 154 de la loi de finances pour 2020. Le décret d'application nécessaire au démarrage de cette expérimentation d'une durée de trois ans vient d'être publié (D. n° 2021-148, 11 févr. 2021). Avec ce décret, les modalités de mise en œuvre des traitements informatisés et automatisés qui permettront de collecter et d'exploiter ces données sont précisées. En outre, ce décret prévoit un certain nombre de précisions visant à vérifier que les traitements mis en œuvre sont proportion-

nés aux finalités poursuivies et que les données personnelles traitées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire au regard des objectifs relatifs à leur traitement.

■ Une expérimentation encadrée

La collecte et le traitement de ces données visent à renforcer les outils à disposition de l'administration pour détecter des fraudes fiscales ou douanières particulièrement graves, pour lesquelles les moyens d'investigation traditionnels sont insuffisants : fausse domiciliation fiscale à l'étranger, activité commerciale occulte, activités illicites telles que la contrebande de tabac ou le commerce de stupéfiants.

Consultée sur ce nouveau dispositif, la Cnil a émis de nombreuses réserves. En réponse, un certain nombre de garde-fous ont été mis en place. Seuls des agents spécialement habilités pourront effectuer les traitements.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34